



COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR
Compte rendu de la séance du conseil municipal
du jeudi 14 octobre 2021 à 20 h 00

Date d'affichage du compte-rendu : 19 octobre 2021

Membres présents : Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Murielle BOUCHEZ, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Rémi LAFAGE, Christophe MATHIEU, Gilles PAJAK, Sébastien TEULET

Membres représentés : Julie AYROLES, Thierry CASSAN, Evelyne MOLINIER

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de la séance élu(e) : Charles CRUVEILHER

Ordre du jour :

1. - Approbation du Procès-Verbal du 10 septembre 2021
2. - Tarif assainissement
3. - Tarif concession cimetière
4. - Tarif occupation du domaine public
5. - Tarif de location "salles communales et matériels"
6. - Ouverture de poste secrétaire de Mairie.
7. - Questions diverses
 - 7.1 - Contre filets Stade
 - 7.2 - Adressage
 - 7.3 - Subventions
 - 7.4 - L'adressage

1° APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10/09/21

Le procès verbal du 10/09/21 est approuvé en mairie

2° TARIF DE L ASSAINISSEMENT (DE 2021 48)

Madame le Maire rappelle que le code général de collectivités territoriale impose, par son article D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Mme Le Maire, propose d'appliquer en 2021 les mêmes tarifs que 2020.

la facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc....)

TARIFS	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021
PART DE LA COLLECTIVITE		
PART FIXE (€ HT/an)		
Abonnement	190 €	190 €
PART PROPORTIONNELLE		
Prix au m3	0,55€/m3	0,55€/m3
TAXES ET REDEVANCES		
Taux de TVA	10%	10%
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m3	0,25€/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De **Fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessus.

3° REGLEMENT CIMETIERE (DE 2021 49)

Madame le Maire donne connaissance d'un règlement qui a été préétabli pour le fonctionnement et la gestion du cimetière de la commune de Mayrinhac-Lentour.

Madame le Maire stipule qu'il y a 9 concessions de 30 ans qui sont à expiration depuis 2015 et d'autres concessions qui arrivent en fin de droit.

La dernière délibération des tarifs du cimetière date de novembre 2002 pour un prix de 23 euros le m².
Il convient de délibérer afin de mettre à jour le tarif.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme Suit :

Concession (15 ans) : à 15 euros le m²

Concession (30 ans) : à 30 euros le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents),

DECIDE

- De **Fixer** les tarifs des concessions comme suit :

- Concession (15 ans) : 15€ le m²

- Concession (30 ans) : 30 € le m²

4° OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Madame le Maire, expose les arrêtés qui peuvent éventuellement être émis pour les commerçants ambulants. Vu avec les membres présents au conseil, il sera établi une convention entre les parties pour tarif annuel de 10 € (soit du 1er janvier au 31 décembre 2022).

5° TARIFS SALLE DES FETES ET LOCATION MATERIEL (DE 2021 50)

Madame le Maire, souhaite revoir les tarifs concernant la salle des fêtes et la location de matériel

Après en avoir délibéré le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE FIXER comme suit les tarifs des locations des salles et du matériel communal **2021** :

SALLE DES FETES		
Habitant de Mayrinhac-Lentour	Week-end	100,00 €
Particulier Hors Mayrinhac-Lentour	Week-end	200,00 €
Association de Mayrinhac-Lentour	Week-end	gratuit
Association hors Mayrinhac-Lentour	Week-end	100,00 €
Frais ménage	Si non fait ou mal fait	150,00 €
Caution salle des fêtes		200,00 €
SONO Salle des fêtes		
Habitant de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit
Hors Mayrinhac-Lentour	Journée	100,00 €
Caution Sono		300,00 €
SALLES DE REUNION		
<i>Salle 1 presbytère avec vidéoprojecteur</i>		
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit
Particuliers, entreprises, ...	Journée	50€
Caution location salle		50€
<i>Salle 3 presbytère</i>		
Association de Mayrinhac-Lentour	Journée	gratuit
Particuliers, entreprises, ...	Journée	50€

Caution location salle		50€
MATERIEL		
Tables (avec ou sans bancs)	Par table	3,00 €
Stand (8m x 4m)	WEEK- END	70,00 €
Association de Mayrinhac-Lentour		gratuit
EGLISE		
Concert	Journée	50,00 €

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes concernant la location des salles et du matériel communal.

6 ° CREATION POSTE SECRETAIRE (DE 2021 51)

Madame le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de l'Agent (secrètaire de Mairie) pour mutation. Il convient d' établir la création d'un poste de secrétaire en temps partiel de 22h hebdomadaire sur un contrat 3.3.5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création d'un poste de secrétaire à raison de 22h hebdomadaires à compte du 15/10/2021.
- de modifier le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif actuel	Effectif supprimé	emploi occupé	Durée /hebdo
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	0	1	22h
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	1	35h
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal 1ere classe	C	1	0	0	35h

Les délibérations sont rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication de ce présent compte-rendu.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de la date son caractère exécutoire, par courrier postal (68, rue Raymond IV 31068 TOULOUSE Cedex 7, téléphone 05 62 73 57 57, fax 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours (accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>)

7° QUESTIONS DIVERSES

7.1 Le contre-filet du stade de Foot les Poteaux sont défectueux et présente un danger, il est proposé une réparation qui s'élèverait à 500 €. Les frais de réparations peuvent être assumés par le reste à réaliser qui date de 2018 d'un montant de 1129 €.

7.2 Madame Le Maire expose au conseil, les problématiques concernant la clôture des subventions de la réhabilitation du presbytère. Après plusieurs demandes, l'organisme a informé que le dossier sera soumis à l'arbitrage et le comité décidera de l'engagement de payer soit en totalité soit partiellement, mais pas avant 2022.

Il s'avère qu'aucune demande d'acompte n'avait été établie à l'ouverture des travaux, ni pendant les travaux. Les travaux se sont terminés en 2019. Par conséquent c'est la totalité de la subvention qui reste à percevoir

Madame le Maire informe que le prêt relais arrive à échéance et de ce fait des difficultés d'ordre budgétaires pourraient apparaître.

7.3 Une demande a été faite quant à l'élargissement d'un chemin communal "Chemin de la Plane" afin de pouvoir y passer avec une moissonneuse. D'après les élus il semblerait que ce soit difficilement envisageable.

7.4 Concernant le dossier "Adressage", une adhésion annuelle au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) est nécessaire. Elle est fixée à 1 €/habitant soit environ 500 euros par an.

Compte tenu que l'adressage devrait durer un peu moins d'un an, il est préférable de commencer à adhérer début janvier pour l'année 2022, réaliser l'adressage, et ainsi ne payer qu'une année d'adhésion. De ce fait le projet d'adressage ne sera mis en place qu'en début d'année 2022. Néanmoins une commission temporaire concernant ce projet peut être créée et ainsi être opérationnelle en tout début d'année.

La séance est levée à 21h20.